

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 14

Artikel: Rassemblement de troupes de 1873
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

important de troupes posséderait, de fondation, tous les services et l'unité d'action désirables. On ne verrait plus, a dit le rapporteur de la commission française dans un éloquent discours, un général se mettre en campagne sans savoir s'il a de quoi nourrir et vêtir ses troupes, sans savoir comment on nourrit, habille, etc., des troupes.

Le cadre de l'inspection comprendra 9 inspecteurs généraux, 30 ordonnateurs en chef et 75 ordonnateurs, lesquels seront recrutés provisoirement parmi les fonctionnaires du corps de l'intendance, qui serait supprimé, mais ultérieurement et normalement parmi les lieutenants-colonels et colonels de toutes armes, si le corps d'état-major est maintenu ; il sera recruté exclusivement parmi les lieutenants-colonels et colonels ayant accompli, dans les différents grades, le service d'état-major, si ce service est confié à des officiers de différentes armes, alternant entre le commandement des troupes et le service d'état-major. Ce cadre serait doublé pendant la guerre. — Les principales attributions de l'inspection seront les suivantes :

Hommes. — 1. Fonctions de commissaire du gouvernement dans les conseils de révision. — 2. Revue d'effectif du personnel de l'armée active, de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale — 3. Revue d'effectif du personnel employé dans les magasins, ateliers et arsenaux. — 4. Tenue à jour des contrôles des corps de troupe et des officiers sans troupe. — 5. Fonctions de membre de la commission départementale de réforme. — 6. Liquidation au premier degré des pensions de retraite, des pensions de veuves et de réforme. — 7. Fonctions d'officiers d'état civil aux armées pour les états-majors.

Chevaux. — 8. Revue d'effectif des chevaux dans les corps de troupe, les écoles et les établissements de remonte, en dépôt chez les cultivateurs. — 9. Procès-verbaux de délivrance aux cultivateurs. Contentieux à cet effet. — 10. Tenue des contrôles des chevaux. — 11. Procès-verbaux de perte.

Deniers. — 12. Ordonnancement de la solde des officiers et de la troupe et des indemnités composant le traitement. — 13. Ordonnancement des dépenses de tous les services. — 14. Liquidation au premier degré des comptes de tous les fournisseurs et entrepreneurs de la guerre — 15. Enregistrement des marchés passés par les corps de troupe et les chefs de services. — Vérification inopinée et périodique des caisses et arrêtés de compte sur place.

Matières. — 18. Vérification et liquidation au premier degré des comptes-matières des corps de troupes. — 19. Vérification et liquidation au premier degré des comptes de gestion de tous les établissements de la guerre. — 20. Inventaires périodiques et inopinés du matériel dans tous les services. — 21. Droit d'assister aux adjudications et aux réceptions de matières.

Pour la formation du bureau administratif des états-majors, à chacun des états-majors existants seraient attachés un sous-intendant militaire de 2^e classe et un adjoint, sous le titre d'inspecteurs de la guerre en mission, chargés de diriger, sous l'autorité immédiate des généraux, les services administratifs des corps d'armée, des divisions ou de places isolées ; de fonder dans les états-majors les traditions administratives dont ils sont aujourd'hui, avec leurs auxiliaires, les seuls dépositaires. Ces états-majors administratifs seraient également doublés pendant la guerre.

Par suite seraient supprimés les quatre corps d'officiers d'administration, savoir : Des bureaux de l'intendance ; des hôpitaux militaires ; des subsistances ; de l'habillement et du campement, ainsi que la section de commis aux écritures et l'école d'administration de Vincennes — qui seraient remplacés par un personnel auxiliaire et d'exécution dépendant des inspections et des états-majors respectifs.



RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1873.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Afin que le rassemblement de troupes de cette année puisse être suivi par un

certain nombre d'officiers, désireux de s'instruire, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons donné les ordres nécessaires pour faire tenir gratuitement à leur disposition à Laupen, des logements en nombre suffisant pour environ 30 officiers de troupe, soit pour officiers supérieurs d'infanterie et de carabiniers et pour commandants d'armes spéciales. Le commissariat des guerres de la IV^e division, qui est chargé de fournir ces logements, a en outre reçu l'ordre de délivrer à chaque officier une ration de fourrage pour un cheval.

Les officiers qui voudront faire usage de cette faculté doivent être présentés au Département militaire fédéral jusqu'au 10 août prochain ; on lui indiquera en même temps s'ils se rendront à Laupen montés ou non.

Les chevaux ne seront pas estimés et resteront ainsi aux périls et risques des officiers qui les auront amenés.

Les logements et rations de fourrage seront fournis dès le 4 septembre au soir jusqu'au 10 septembre suivant. Un officier supérieur attaché à l'état-major de la division, stationnera à Laupen du 4 au 10 septembre. Les officiers qui se rendront à Laupen se présenteront à cet officier supérieur, qui leur remettra les cartes, les ordres de division et les cartes de légitimation et qui leur donnera les instructions et les explications nécessaires sur les manœuvres, etc.

Pendant les manœuvres, la tenue est fixée comme suit : tenue de service, avec sabre et casquette mais sans brassard.

Nous comptons que ces officiers ne donneront lieu à aucune cause de perturbation pour les manœuvres ; ils se soumettront aux ordres qui, le cas échéant, pourront leur être donnés par le commandant de la division.

Le Département se réserve de réduire s'il y a lieu le nombre des officiers présentés ; dans ce cas il en avisera les autorités militaires jusqu'au 25 août prochain.

Berne, le 27 juin 1873.

Le chef du département militaire fédéral, WELTI.

M. le colonel Rod. Merian, commandant de la IV^e division, appelée cet automne au rassemblement de troupes fédérales, vient d'envoyer aux officiers faisant partie des différents états-majors de sa division la circulaire suivante :

Après avoir rendu hommage à son honorable prédécesseur, M. le colonel Bontems, démissionnaire pour cause d'âge, M. R. Merian continue comme suit :

« Les manœuvres de brigades contre brigades commenceront le 4 septembre, aux environs de Courbevon ; elles seront continuées, le 5 et 6, aux environs de Donatyre et de Cournillens ; le 7, si le temps le permet, il y aura la grande inspection de la division sur l'emplacement historique de la bataille de Morat ; du 8 au 10 septembre, la division réunie manœuvrera contre un ennemi marqué par un bataillon d'infanterie, une compagnie de dragons et une batterie d'artillerie. Le terrain choisi pour ces manœuvres est compris entre la grande forêt de Morat, le chemin de fer Fribourg-Flamatt, la vallée de la Sonnaz et la grande route de Morat à Avenches.

« Le bureau topographique fédéral fait dresser 2 cartes du terrain des manœuvres ; une au 1/100000, d'après la carte Dufour, et une au 1/25000, après avoir fait réviser le réseau des routes et les cours d'eau. Je vous enverrai ces cartes dès qu'elles seront terminées ; on me les a promises pour le 15 août au plus tard. En attendant, veuillez étudier la carte Dufour, feuille XII, qui contient tout ce terrain. J'espère aussi être à même de vous envoyer pour cette époque la nouvelle instruction sur les manœuvres, élaborée par M. le colonel Hoffsteiter, par ordre du Département militaire fédéral. Dans tous les cas, je vous prie de repasser un peu les règlements en vigueur, et d'étudier les ouvrages historiques de quelque valeur, publiés récemment sur la guerre de 1870-71. Je vous enverrai aussi, en temps utile, les ordres 2, 3 et 4 imprimés, contenant les instructions détaillées sur l'organisation, les manœuvres, etc.

« Tous les officiers devront se conformer strictement aux prescriptions réglementaires concernant la tenue ; on ne tolèrera aucune infraction à cet égard. . . .

« Notre tâche sera assez lourde et les fatigues ne manqueront pas. Mais j'espère, Messieurs, que tout le monde s'efforcera de faire pour le mieux. C'est une question d'honneur et de devoir. »

Le commissariat des guerres central met au concours les fournitures ci-après : L'administration militaire fédérale ouvre un concours pour les fournitures de pain, viande, foin et paille, pour les besoins du rassemblement des troupes de la IV^e division de l'armée, qui aura lieu à Fribourg et environs, du 25 août au 10 septembre 1873.

L'état effectif de l'état-major et des troupes sera d'environ 7,590 hommes et 870 chevaux, pour lequel il faut comme subsistance ordinaire environ : 76,000 rations de pain ; 76,000 rations de viande ; 10,000 rations de foin, et 1,100 quintaux de paille.

Les livraisons de vivres et de fourrage auront lieu, conformément aux directions spéciales du commissaire des guerres de division, sur les places de Fribourg, Belfaux, Avenches, Morat, Oberried (Ried) et Jenss.

La ration de pain de froment ou d'épeautre est fixée à 1 1/2 livres (poids suisse) et doit être livrée en pains bien cuits de deux rations ou 3 livres.

La ration de viande est de 3/4 de livre suisse et doit être de bonne viande de bœuf.

Le foin doit être de bonne qualité, de l'année 1872, et livré en bottes liées en croix, savoir : 5800 rations à 12 livres suisses, et 4200 rations à 10 livres suisses.

La paille pour les bivouacs doit être de froment ou de seigle, sèche, propre, longue et blanche, et sera fournie en bottes de 20 livres (poids suisse).

On peut prendre connaissance des cahiers des charges auprès des commissariats des guerres cantonaux, à Fribourg et à Lausanne, ou au commissariat des guerres central, à Berne, lequel donnera tous les renseignements ultérieurs nécessaires.

Les offres pour l'une ou l'autre de ces fournitures doivent être adressées franco, sous pli cacheté, d'ici au 26 juillet 1873, au plus tard, au Commissariat des guerres central, à Berne, et porter la suscription : Soumission pour fourniture de . . . pour le rassemblement de troupes fédérales en 1873 — Berne, le 1^{er} juillet 1873.

L'administration militaire fédérale met au concours la fourniture d'environ 133 muids (saum) de vin rouge pour le besoin du rassemblement des troupes de la IV^e division de l'armée, qui aura lieu à Fribourg et les environs du 25 août au 10 septembre 1873.

Les lieux de distribution sont : Fribourg, Belfaux, Avenches, Morat, Oberried (Ried) et Jenss.

Les personnes qui voudraient se charger de cette fourniture peuvent prendre connaissance du cahier des charges aux bureaux des commissariats des guerres du canton de Vaud, à Lausanne, et du canton de Fribourg, à Fribourg, ou au bureau du commissariat central, à Berne, où elles obtiendront tous les renseignements à cet égard.

Les offres pour cette fourniture devront porter l'inscription : Soumission pour fourniture de vin au rassemblement de troupes de 1873 ; être accompagnés des échantillons, avec la déclaration s'ils sont des produits indigènes ou étrangers, et adressées franco au Commissariat des guerres central, à Berne, jusqu'au 26 juillet 1873. — Berne, le 1^{er} juillet 1873.

Le Département militaire du canton de Vaud fait publier dans les journaux l'avis ci-dessous :

Messieurs les officiers supérieurs de carabiniers et d'infanterie, ainsi que les commandants d'armes spéciales qui désireraient suivre les manœuvres de la IV^e division en qualité de volontaires, sont priés de bien vouloir se faire inscrire au Département militaire, avant le 1^{er} août prochain, en indiquant s'ils se présenteront montés ou non montés.

Les officiers admis par le Département militaire fédéral seront logés gratuitement et recevront une ration de fourrage par jour pour leur cheval.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau du Département militaire.

Le Chef du Département militaire, CHUARD, colonel.